



CAMPING DE CIVAUX

Règlement intérieur

1. a) TARIFS :

Ouverture toute l'année.

-10.00 € l'emplacement avec **électricité une prise d'alimentation électrique 16 A**, taxe de séjour comprise pour 1 personne.

- **Supplément de 2€ / jours par occupant supplémentaire de plus de 12 ans.**

- **Supplément de 1€ / jours pour les enfants de 3 à 12 ans.**

- **Gratuit pour les enfants de 0 à 2 ans.**

- **Supplément de 2€ / jours prise électrique supplémentaire.**

- Prix du jeton pour l'utilisation du lave-linge : 4.50 € et du sèche-linge : 4.50 € (jetons délivrés par le responsable du camping)

- 2 éléments par emplacement dont : 1 véhicule avec une caravane ou toile de tente ou 1 camping-car. **Si le caravanier se présente avec plusieurs caravanes, celui-ci bénéficie d'une remise de 30% pour la location d'un deuxième emplacement selon la place disponible.**

1. b) PARKING ET CIRCULATION :

- Tout véhicule supplémentaire stationnera sur le parking extérieur au camping.

- Le ou les véhicules ne doivent pas séjourner sur un autre emplacement même si celui-ci paraît momentanément inoccupé.

- La vitesse des véhicules sur le camp est limitée à 15km/h.

- L'usage de véhicules non homologués est interdit dans l'enceinte du camping : motos, quads, etc.

L'utilisateur du camping devra verser une caution d'un montant de 50.00 € par badge permettant l'accès et la sortie du camping pour un véhicule tracteur. Elle lui sera restituée lors de son départ.

Toute caravane non utilisée mais restant sur un emplacement louable sera considérée occupée. Cependant une possibilité de « garage mort » sur le parking intérieur est envisageable au tarif de 1€/jour.

2. CONDITIONS D'ACCES :

L'accès est interdit aux caravanes doubles essieux sauf pour les locataires travaillant sur le site de la centrale nucléaire qui seront envoyés par la conciergerie du site. **Chaque employé devra présenter le certificat d'activité remis lors de son inscription*, indiquant le nom de l'entreprise, le badge d'accès au site et l'attestation d'assurance correspondante au moyen de logement en cours de validité avant d'être autorisé à stationner sur le camping.**

****Ce document sera envoyé par la conciergerie en heures et jours ouvrés ou par la protection de site en format dématérialisé à l'adresse suivante : civaux@departement86.fr.***

Aucune possibilité de réservation.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de CIVAUX implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

3. REDEVANCES :

Les redevances ainsi que la taxe de séjour en vigueur doivent être payées à l'agent territorial en charge de la gestion du camping ou directement au régisseur. Elles seront dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain de camping, le nombre d'emplacements ainsi que le nombre de personnes y ayant séjourné.

4. BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

L'usage des appareils motorisés **autres** que ceux servant à entrer ou à quitter le camping est totalement interdit (motocyclette, groupe électrogène etc.) ; exception faite pour les déplacements des **Personnes à Mobilité Réduite**.

Les propriétaires d'animaux bruyants pourront être expulsés du camping.

Le silence doit être fait entre 22 heures et 7 heures.

Tout campeur troublant la tranquillité du camping sera averti une fois et exclu en cas de récidive.

5. VISITEURS : personnes extérieures ne séjournant pas sur le camping (Ex : invités pour repas.)

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Cependant ils doivent laisser leur véhicule à l'extérieur de l'enceinte.

6. TENUE, RESPECT DES INSTALLATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action ou jeux qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité et à l'aspect du camp.

Seuls les chiens et les chats sont admis mais ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les déjections des animaux doivent être ramassées par leurs maîtres.

Les piscines, les jeux d'eau, le lavage des véhicules et caravanes sont interdits.

Il est interdit de jeter tout liquide polluant sur le sol.

Les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, le papier et carton doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet (un tri sélectif doit être respecté). En aucun cas les containers ne doivent être déplacés.

L'étendage du linge pourra être réalisé sur les étendoirs mis à disposition (côté sanitaires).

Les sanitaires doivent être maintenus propres en permanence ; il n'existe pas de service de nettoyage les week-ends et jours fériés.

La vidange des sanitaires chimiques doit être obligatoirement réalisée dans le réceptacle prévu à cet effet à l'extérieur du camping (aire de vidange des camping-cars). Celle-ci ne doit en aucun cas être faite dans les sanitaires du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Tout problème lié à la végétation (tonte, taille de haie...) devra être remonté aux responsables du camping afin qu'une solution soit mise en œuvre, notamment par la venue des services d'entretien prévu par la municipalité. Un accès permanent leur est défini.

Une délimitation d'un emplacement peut être réalisée sur validation de la municipalité sans que celle-ci n'amène une gêne pour les autres locataires.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol, aux bâtiments, aux matériels, aux mobiliers en général et à toute installation du camping sera à la charge de son auteur et entraînera son expulsion.

7. SECURITE - A) INCENDIE :

Les feux ouverts au sol (bois, charbon, ...) sont rigoureusement interdits.

Les grillades sont tolérées du moment où celles-ci sont effectuées à l'aide du matériel prévu à cet effet (barbecues sur pied avec ou sans couvercle) en respectant les règles de sécurité.

Les équipements à gaz combustible doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, les bouteilles doivent être sécurisées afin de prévenir tout risque de départ de feu.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les services de sécurité via le 112 ou la Mairie.

7. SECURITE - B) VOL :

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur mobilier. La commune de CIVAUX ne peut être tenue responsable des détériorations qui pourraient être causées au matériel appartenant aux campeurs, et des vols commis dans le camping.

8. RASSEMBLEMENT

Aucun rassemblement non autorisé ne peut être organisé à l'intérieur du camping.

9. VENTE ET PROSPECTION

L'accès du camping est strictement interdit aux camelots, forains, vendeurs ambulants ou autres prospecteurs qui souhaiteraient s'adresser directement à la clientèle du camping.

10. LE GARDIEN DU TERRAIN

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, de faire expulser les perturbateurs par les forces de l'ordre en accord avec la Mairie de Civaux.

Le présent règlement sera affiché et présenté à l'entrée du camping ; un émargement sera demandé en accord de la prise compte de celui-ci.

Adopté par le Conseil Municipal le 08 février 2021, précisé le 06 avril 2021.

Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021